



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.953.000 francs au maximum à titre de subvention cantonale pour la première étape de la restauration de la Collégiale de Neuchâtel

(Du 13 août 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La Collégiale de Neuchâtel, monument historique reconnu d'intérêt national par la Confédération, est l'un des édifices les plus prestigieux du patrimoine bâti du canton. Les examens détaillés dont elle a récemment fait l'objet démontrent la nécessité d'une urgente intervention majeure de restauration, à même d'assurer la pérennité du bâtiment et de ses fonctions culturelles, culturelles et politiques. Trois étapes de travaux ont été déterminées. La demande de subvention cantonale pour la première de ces étapes, qui concerne l'enveloppe de l'édifice, est aujourd'hui soumise au Grand Conseil, après l'acceptation du crédit de restauration le 30 juin dernier par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, propriétaire. Cette succession rapide de décisions découle du désir d'achever les travaux extérieurs pour le millénaire de Neuchâtel en 2011.

1. INTRODUCTION

Il n'est guère courant que vous soyez sollicités pour l'octroi d'un appui financier aux travaux de conservation-restauration d'un monument neuchâtelois, les subventions accordées au titre de la protection du patrimoine restant généralement dans les limites des compétences financières du Conseil d'Etat. Il faut remonter à la session du 30 septembre 1998 pour trouver un tel cas; vous aviez alors accepté à une très large majorité de soutenir par une subvention de 4.410.000 francs la restauration du théâtre de La Chaux-de-Fonds et par un montant de 591.000 francs la troisième et dernière étape de celle de l'Eglise rouge à Neuchâtel. C'est un autre monument-phare de l'histoire et de l'identité neuchâteloises qui retient aujourd'hui notre attention: la Collégiale de Neuchâtel.

La construction de l'église collégiale Notre-Dame symbolisa à la fin du 12^e siècle l'accession de l'ancien bourg castral de Neuchâtel au statut de capitale d'un Etat. La Collégiale est un édifice à l'histoire complexe dont la construction a débuté vers 1190 pour s'achever à la fin du 13^e siècle, après plusieurs étapes de chantier aux

caractéristiques architecturales distinctes. Particulièrement significative est la rupture stylistique du premier tiers du 13^e siècle: les procédures constructives suivies jusqu'alors, et qui apparentaient le chantier à la tradition romane rhénane, sont abandonnées au profit de formes gothiques proches de celles développées en Bourgogne à cette époque, formes qui caractérisaient déjà d'autres chantiers de la région, celui de la cathédrale de Lausanne en particulier.

Aux étapes romanes de la construction appartiennent les absides et les parties inférieures de la croisée et de la nef, aux phases gothiques, les superstructures de la croisée et de la nef, la tour lanterne, ainsi que le pignon occidental, avec son porche surmonté d'une tribune, l'ancienne chapelle Saint-Michel. Des deux tours du chevet prévues dès le chantier roman, seule celle du sud a été édifée dans la seconde moitié du 13^e siècle. Celle du nord a été élevée en 1867-1870 seulement, de même que les deux flèches de pierre, lors du vaste chantier de restauration de la Collégiale et de ses abords dirigé entre 1867 et 1875 par l'architecte Léo Châtelain.

Au nord de la Collégiale, le cloître originel du 13^e siècle, dont il reste quelques pans de maçonnerie, a quant à lui été reconstruit en 1453 sous la forme d'un préau carré entouré de trois galeries voûtées. Il a été restauré en 1872-1875 par Léo Châtelain, qui lui a donné son aspect actuel.

A l'intérieur de la Collégiale, le décor peint médiéval, qui couvrait à l'origine murs et plafonds, a presque entièrement disparu à l'exception de celui de l'ancienne chapelle Saint-Léonard au sud (fin du 14^e siècle), représentant son principal donateur Henri Fabri. Dans le chœur subsiste en revanche intégralement le remarquable tombeau des comtes de Neuchâtel, édifié en 1372 pour le comte Louis de Neuchâtel. Exceptionnel par le nombre et la qualité des sculptures, la complexité de la composition, la richesse de la polychromie et son état de conservation, c'est l'un des chefs d'œuvre de l'art médiéval européen. Il a été intégralement restauré en 1998-2001, avec l'appui du canton et de la Confédération.

La Collégiale actuelle est ainsi le fruit de plus de huit siècles d'apports architecturaux, décoratifs et mobiliers de grande valeur; elle constitue en outre avec le château voisin un ensemble monumental d'importance exceptionnelle dans l'histoire politique aussi bien qu'architecturale du canton. Cette importance rend absolument nécessaires les soins que réclame l'édifice, qui montre aujourd'hui des signes d'obsolescence dans les domaines structurels, monumentaux et techniques, 140 ans après sa dernière restauration d'envergure.

La Collégiale a été classée par arrêté du Conseil d'Etat le 10 février 1905, ce qui justifie, au regard de la loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995 (RSN 461.30), la demande de subvention reçue de la Ville de Neuchâtel, qui en est propriétaire.

2. LA COLLEGIALE AUJOURD'HUI

La Collégiale attire un nombre considérable de manifestations tout au long de l'année, puisque son calendrier d'occupation en comporte 200 en moyenne: cérémonies culturelles (cultes, fêtes du calendrier liturgique, mariages, services funèbres), qui sont les plus fréquentes (110-120 par an) et constituent la raison d'être même de la Collégiale, et événements d'ordre culturel, au premier rang desquels les concerts qu'organise la Société des concerts de la Collégiale (60-70 concerts et répétitions par an). A cela s'ajoutent enfin des manifestations diverses, politiques ou administratives. En moyenne, une cérémonie importante occupe donc la Collégiale tous les deux jours.

La Collégiale constitue également un pôle d'attraction monumentale exceptionnel; la fréquentation quotidienne des visiteurs (sans doute le contingent le plus important des usagers de l'édifice) compte les touristes bien sûr, mais aussi les amateurs, spécialistes ou promeneurs attirés par la beauté ou l'intérêt du site.

La Collégiale étant au centre d'une activité intense, l'aspect fonctionnel constitue une dimension majeure du projet de restauration, tout comme la réflexion sur l'équipement qui lui correspond et lui permet de se réaliser pleinement. La Ville de Neuchâtel a mis sur pied dès 2004 un groupe de réflexion réunissant les représentants des principaux utilisateurs de l'église: Paroisse et Direction des Cultes, Société des concerts de la Collégiale, organiste titulaire, représentants du tourisme de la ville et du canton, organisateurs des visites du site, responsables du patrimoine. Les besoins et souhaits des différents utilisateurs ont pu être explicités lors de ces rencontres, en même temps qu'ont été soulignées les possibilités inexploitées qu'offre le complexe existant.

3. LA COLLEGIALE AUSCULTEE

Les études préalables et l'établissement du projet de restauration par les architectes ayant remporté le concours d'architecture organisé par la Ville de Neuchâtel, MM. Christophe Amsler, Danilo Mondada et Orlando Agustoni, ont été conduits par la Ville en étroite collaboration avec l'expert délégué par l'Office fédéral de la Culture, le Prof. Bernhard Furrer, président de la Commission fédérale des monuments historiques, et le conservateur cantonal des monuments et des sites. Il en ira de même lors de la poursuite du projet et des travaux.

Les études préparatoires au projet de restauration de la Collégiale ont permis à plusieurs mandataires de rassembler un grand nombre de données sans lesquelles il n'est pas possible d'étayer une opération de cette ampleur. En particulier des relevés détaillés et exacts, qui manquaient jusqu'alors, ont été réalisés selon le procédé de la laserométrie. Il en résulte une représentation photométrique tridimensionnelle offrant à la fois une image réaliste du monument et la base graphique indispensable à l'établissement de devis précis et fiables, ainsi qu'au suivi scientifique, technique et financier du chantier. Cette image permet également de visualiser de manière objective les conséquences esthétiques de choix de restauration ou de projets d'intervention.

Autres données nécessaires à étayer le projet, les sources écrites concernant les travaux menés à la Collégiale du 12^e au 20^e siècle ont fait l'objet d'un inventaire critique. L'ensemble des textes rassemblés est aujourd'hui consigné dans une base de données informatique utilisable par tous les intervenants actuels et futurs de la restauration.

Parallèlement, un inventaire des représentations graphiques de la Collégiale a été établi par les chercheurs des archives de la Ville de Neuchâtel. Tous les fonds iconographiques communaux, cantonaux et fédéraux susceptibles de contenir une information concernant la Collégiale ont été dépouillés. La densité et la qualité de cette information visuelle permettent de serrer au plus près l'évolution des formes de la Collégiale au cours des quatre derniers siècles de son histoire.

L'archéologie constitue un autre domaine de la documentation préliminaire. Avec la collaboration des spécialistes de l'archéologie du bâti de l'office de la protection des monuments et des sites, un état des connaissances archéologiques actuelles de la Collégiale a été établi. Il permettra de cibler la nature et l'extension du suivi que les archéologues devront prévoir dans le cadre du chantier de restauration et aidera à répondre à nombre de questions posées par la restauration des murs, des voûtes ou des sols.

Pour la compréhension de l'évolution matérielle et historique d'un édifice, l'analyse des traitements et des décors de surface est le complément obligé de la documentation. Les résultats des sondages et analyses effectués depuis 1984 par les conservateurs-restaurateurs sur les voûtes et les parois de la Collégiale ont été synthétisés. En 2004-2005, deux campagnes d'investigations complémentaires ont été engagées, portant prioritairement sur les façades de la Collégiale, moins connues que les élévations intérieures. Aujourd'hui, cet ensemble d'observations permet d'entrevoir l'évolution des décors intérieurs et extérieurs de la Collégiale, d'en pressentir toute la richesse et la valeur, mais surtout d'en évaluer l'état de conservation, généralement inquiétant.

Pour terminer la présentation des domaines dans lesquels s'est développée la recherche de la documentation préliminaire, signalons encore les inventaires et études entrepris par des spécialistes dans des secteurs aussi divers que les orgues, le mobilier, les vitraux, les cloches, le climat intérieur ou le patrimoine végétal des alentours.

Grâce aux travaux des spécialistes énumérés ci-dessus, la connaissance de l'histoire architecturale de la Collégiale et de son état de conservation a fait de larges progrès, permettant de développer un projet de restauration adéquat.

4. ETAT DE CONSERVATION DE L'EDIFICE

Les examens approfondis de l'édifice ont révélé des problèmes structurels graves en deux endroits de la Collégiale: une fissuration importante des faces et voûtes de la tour lanterne et une corrosion avancée des poutrelles métalliques supportant le sol de l'église, sous l'effet des remontées capillaires et des eaux de condensation des sous-sols, où règne un taux d'humidité exagéré. Devant la gravité de la situation, un étayage du sol a été mis en place durant l'hiver 2006-2007; il devrait permettre d'attendre, en diminuant les risques d'accident, le renouvellement complet de celui-ci lors de la deuxième étape des travaux.

Par ailleurs, l'étude statique des structures de la Collégiale n'a révélé que quelques défauts mineurs, comme le dévers des murs gouttereaux de la nef ou le décollement local de voûtains. La réponse qu'offre la structure de la Collégiale à une sollicitation de nature sismique, quant à elle, n'a pas encore été modélisée, l'établissement d'une telle information nécessitant des investigations complémentaires.

L'état de conservation des couvertures de la Collégiale est satisfaisant, les tuiles vernissées étant encore en très bon état. Le projet ne prévoit donc qu'une découverte partielle des combles, limitée à ce qui est nécessaire à l'assainissement des charpentes. Le captage des eaux de ruissellement par les ferblanteries, en revanche, est insuffisant, comme l'indiquent les nombreuses et importantes marques de coulures et d'érosion visibles en façade.

Les parements extérieurs en pierre jaune ou blanche de la Collégiale présentent des dégradations particulièrement marquées et nécessitent des mesures conservatoires à court terme. Les altérations concernent tout d'abord la pierre: fissures, desquamations, délitage, parfois désagréments ainsi qu'efflorescences salines dues à l'emploi malencontreux de joints au ciment. D'une manière générale, les dégradations sont plus fortes dans les maçonneries issues de l'intervention de 1867-1875 que dans les maçonneries plus anciennes.

Une même palette d'altérations s'observe à propos des mortiers jointoyant les pierres, dégradés par l'agression du climat extérieur, les attaques biologiques et la pollution. Le déjointoiement progressif des maçonneries affaiblit la résistance des façades au

ruissellement de l'eau et fragilise les parements avec un risque de perte de matière qui augmente exponentiellement.

La dégradation concerne enfin les nombreux fragments d'enduits ou de décors peints qui recouvrent aujourd'hui encore la pierre en plusieurs secteurs des façades de la Collégiale, en particulier les témoins des badigeons ocre jaune successivement apposés du 13^e au 18^e siècle.

Des dégâts sont également sensibles dans la zone du cadran d'horloge peint dans la partie haute du pignon sud du transept, qui nécessite des interventions urgentes de consolidation et de fixage si l'on ne veut pas voir chuter certains fragments d'enduit.

Dans le cloître, la vétusté avancée des maçonneries des façades constitue le problème structurel majeur. Un affaissement du sol est en outre visible à l'angle nord-ouest du cloître; un sondage a révélé un sous-sol très hétérogène, qui devra être assaini lors des travaux de restauration.

5. OBJECTIFS DE LA 1^{ÈRE} ETAPE DE LA RESTAURATION

Pour des raisons aussi bien techniques que financières, le projet de restauration de la Collégiale a été découpé par la Ville de Neuchâtel en trois étapes; la première concerne l'extérieur de l'église et du cloître qui la jouxte au nord, la deuxième l'intérieur de l'édifice et du cloître et la troisième les alentours, en particulier les murs d'enceinte et les terrasses. Seule la première étape fait l'objet du présent rapport; les deux demandes de subventions pour les travaux ultérieurs devraient vous être soumises en 2012 et 2017.

Les trois phases de chantier devraient en effet s'inscrire dans le calendrier général suivant:

- 2009-2011: restauration de l'enveloppe de la Collégiale et du cloître;
- 2012-2017: restauration de l'intérieur de la Collégiale et du cloître, construction d'une salle du cloître;
- 2017-2020: consolidation des enceintes et aménagements extérieurs.

La durée de l'opération complète, une douzaine d'années, n'a rien d'exceptionnel pour ce type de réalisation exigeant une approche pluridisciplinaire complexe, beaucoup de précautions techniques, ainsi que la réunion d'un financement impliquant la Ville de Neuchâtel, l'Etat, la Confédération et des donateurs privés.

Au 19^e siècle, l'architecte Léo Châtelain a donné par son travail une physionomie nouvelle à la Collégiale et à son site. Son intervention sur l'enveloppe de l'édifice, tout d'abord, fut décisive par ses ajouts au chevet et à l'entrée occidentale. A l'intérieur ensuite, le projet de Châtelain mit en évidence le contenu monumental de la Collégiale par un traitement des parements «à pierre vue» étendu à tout l'édifice, seules les voûtes faisant exception. Enfin, les abords de l'église virent la création d'un vaste parvis occidental gagné par la démolition de plusieurs bâtiments et aménagements jugés alors encombrants.

Par nombre de ses traits, l'image léguée par la restauration de Léo Châtelain à la Collégiale de Neuchâtel fait désormais corps avec le monument et son histoire. D'une part, parce que les manques qui résulteraient d'une éventuelle dérestauration de la Collégiale ne pourraient être comblés - faute de vestiges suffisants -, mais d'autre part

aussi parce que le travail de Châtelain à la Collégiale donne à l'église une physionomie d'un grand intérêt, non seulement pour l'édifice lui-même mais encore pour l'agglomération neuchâteloise prise dans son ensemble. La restitution de la seconde tour du chevet, par exemple, ou la recomposition du massif occidental de la nef par la démolition de trois chapelles ont fixé en effet, et pour un long avenir, à la fois l'image actuelle du complexe château-Collégiale et la silhouette générale de la ville. Le projet actuel prend donc acte de cette page très spectaculaire de l'histoire du monument écrite à la fin du 19^e siècle.

L'intervention actuelle doit donc être comprise, dans une large mesure, comme la restauration d'une restauration. Aucun retour hypothétique à un état d'avant Léo Châtelain n'est proposé, mais une intervention qui se profile «au-delà» de Châtelain avec une ouverture à la nouveauté: la remise en valeur, par exemple, de quelques qualités spatiales de l'église médiévale aujourd'hui imperceptibles, telles les circulations entre l'église et son cloître, ou, à l'inverse, la réalisation d'aménagements contemporains rendus nécessaires par la pratique moderne du monument.

Dans la logique d'une restauration du travail de Léo Châtelain, les façades de la Collégiale seront laissées dans l'état hérité des travaux menés en 1870. Les pierres seront nettoyées, chacune en fonction de sa nature, de l'état de sa conservation ou du type d'altération qu'elle présente. Un soin particulier sera apporté à la conservation des surfaces originales et des éléments sculptés ou gravés, les marques de tâcheron de l'époque romane en particulier. Le traitement des joints de finition, actuellement largement érodés, sera particulièrement délicat dans cette opération, puisque de leurs texture, couleur et position par rapport au nu général de la maçonnerie dépendra largement la perception qui sera donnée de l'architecture.

Pour faire face aux déséquilibres du dôme de la tour lanterne, l'intervention en ce secteur de la croisée prévoit un ceinturage de la souche. Douze tirants forés dans l'épaisseur de la souche rétabliront la continuité horizontale des faces aujourd'hui interrompue par des fissures verticales et traversantes. Ils renforceront également la capacité de la tour lanterne à résister aux sollicitations sismiques. L'intervention restera invisible, seules les clés d'ancrage de la ceinture étant accessibles dans les combles, de manière à pouvoir contrôler en permanence le bon état de fonctionnement des tirants mis en place.

Dans le cloître, le projet d'intervention a deux objectifs: la restauration des structures et la revalorisation de ce lieu comme pivot de la distribution des activités qui se développeront dans et autour de la Collégiale. Enceintes et murs de soutènement mis à part, le cloître est l'élément bâti du site dont la détérioration est la plus évidente, en toiture comme en façades; les travaux de restauration y seront conduits dans un souci de conservation en tout point semblable à celui qui caractérisera les travaux à la Collégiale, afin qu'un même parti d'intervention soit étendu à l'ensemble du complexe.

Profitant des travaux de restauration structurels, le nombre et la qualité des liens qui rattachent le cloître à la Collégiale seront renforcés. Le projet prévoit en effet la réouverture de la porte ouest du bas-côté nord de l'église, murée depuis la restauration de Châtelain, de manière à rétablir le contact médiéval direct entre les volumes intérieurs de la Collégiale et les surfaces semi-ouvertes du cloître. Ces deux secteurs aux caractères spatiaux complémentaires se valoriseront ainsi de manière intime et enrichiront réciproquement les deux pôles de l'activité actuelle que sont les cérémonies religieuses et les manifestations culturelles (après-concerts, expositions, visites). Cette nouvelle circulation entre le cloître et la Collégiale permettra en outre de proposer une solution élégante au problème d'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite.

6. LES FUTURES ETAPES DE LA RESTAURATION

La suite du chantier devra d'abord être consacrée à la restauration intérieure de l'église, selon le concept prévalant pour la restauration extérieure. Cette phase concerne des thèmes aussi divers que le traitement des parements et des voûtes, les sols, le mobilier, les vitraux, les installations techniques, etc. Le respect accordé à l'histoire du bâtiment n'interdit cependant pas une ouverture à la nouveauté. Par exemple, les problèmes statiques rencontrés dans le plancher et les exigences en matière de chauffage conduiront vraisemblablement à repenser totalement le sol de l'église et à adapter le mobilier, dans une démarche architecturale se voulant contemporaine et répondant aux exigences actuelles de la technique et du confort.

Parallèlement aux travaux de restauration, devront être approfondis des projets susceptibles de répondre aux besoins générés par l'activité intense régnant à la Collégiale tout au long de l'année: salle utilisable pour des réunions, l'accueil des artistes, des réceptions et manifestations, local de rangement du matériel, sanitaires publics, etc.

Enfin, le dernier thème à aborder, sera celui de la requalification des aménagements extérieurs. En dehors des nécessaires travaux de conservation et de consolidation des importants murs de soutènement et enceintes, qui servent à la fois de socle et d'écrin à l'ensemble bâti de la Collégiale, l'objectif de l'intervention sera de repréciser la nature et le rôle des différents espaces extérieurs.

7. DEVIS DE LA 1^{ERE} ETAPE DE LA RESTAURATION

Le devis estimatif du coût global de la restauration de la Collégiale, du cloître et du site a été réalisé sur la base d'offres demandées aux entreprises et aux bureaux techniques connaissant la Collégiale et répondant à un cahier des charges spécifique défini par le projet de restauration. Des comparaisons ont ensuite été faites avec les décomptes de récents chantiers de restauration comparables en ampleur et en complexité aux travaux qui seront conduits à la Collégiale. Enfin des sondages et des essais de faisabilité ont été entrepris pour évaluer, en grandeur réelle, la difficulté, et par conséquent le coût précis, de certaines des interventions envisagées.

Le montant du crédit a été calculé sur la base de ce devis estimatif d'octobre 2007 (indice 119,5 des prix de la construction, Espace Mittelland; base octobre 1998: indice 100).

| | Calendrier | Coût total | Coût subventionnable | Subvention Etat (25% coût subv.) |
|--|------------|---------------------|----------------------|-------------------------------------|
| 1 ^{ère} étape (objet du rapport) | 2009-2011 | 8.300.000.— | 7.810.759.— | 1.953.000.— |
| 2 ^e étape | 2012-2017 | 14.000.000.— | 10.000.000.— | 2.500.000.— |
| 3 ^e étape | 2017-2020 | 4.200.000.— | 2.850.000.— | 712.500.— |
| TOTAL | | 26.500.000.— | 20.660.759.— | 5.165.500.— |

devis global, valeur octobre 2007

Du devis global de l'ensemble de l'opération, s'élevant à 26.500.000 francs, seule la première tranche correspondant à la restauration de l'enveloppe extérieure de la Collégiale et du cloître a été soumise le 30 juin 2008 au Conseil général de la Ville de Neuchâtel, qui l'a acceptée à l'unanimité. Cette tranche s'élève à 8.300.000 francs. La préparation de la deuxième étape des travaux est également incluse dans cette somme, de même que le coût des interventions archéologiques nécessaires dans les zones du sous-sol concernées par les assainissements des maçonneries de la Collégiale et du cloître.

Récapitulatif des coûts de la 1^{ère} étape:

| | Fr. |
|---|---------------------------|
| Travaux préparatoires | |
| — archéologie, relevés, analyses, y.c. installations nécessaires | 820.100.— |
| — suivi des travaux préparatoires (1 ^{ère} étape) et préparation (2 ^e étape) .. | 130.000.— |
| Chantier de restauration | |
| — installations générales de chantier | 109.000.— |
| — échafaudages | 978.860.— |
| — renforcement des structures maçonnées (Collégiale et cloître) | 651.890.— |
| — travaux divers de serrurerie | 7.000.— |
| — consolidation et traitements des charpentes | 141.950.— |
| — consolidation et traitements de la pierre | 2.382.550.— |
| — réhabilitation des portes, fenêtres et vitraux | 300.800.— |
| — réhabilitation de la couverture et des ferblanteries | 242.760.— |
| — travaux de peinture et de conservation des décors (façades) | 408.935.— |
| — alimentation électrique, détection incendie (1 ^{ère} étape) | 38.150.— |
| — installation de chauffage et de ventilation (1 ^{ère} étape) | 24.000.— |
| — travaux divers de menuiserie | 15.600.— |
| — travaux intérieurs divers | 23.000.— |
| — honoraires, spécialistes et experts (y.c. préparation 2 ^e étape) | 1.336.700.— |
| Enceintes et terrasses | |
| — consolidation enceinte nord (mur nord du cloître) | 247.100.— |
| Frais secondaires | |
| — échantillons, frais d'analyse, frais de tirage et taxes | 286.500.— |
| Ameublement intérieur | |
| — projet et devis aménagements intérieurs (2 ^e étape) | 121.250.— |
| Divers | |
| — divers | <u>33.851.—</u> |
| Total de la première étape de restauration TTC | <u>8.300.000.—</u> |

8. MONTANT DE LA SUBVENTION CANTONALE

L'examen du devis par l'office de la protection des monuments et des sites a déterminé qu'un montant de 7.810.759 francs est subventionnable au titre de la loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995, après déduction des travaux et honoraires non subventionnables (installations techniques, frais de publication, taxes, nettoyages).

La Collégiale étant reconnue d'intérêt national, et vu également la qualité exceptionnelle de l'édifice et la nature particulièrement délicate des travaux, le taux maximum de 25%

prévu par la loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995 peut être accordé, ce qui détermine un montant de subvention cantonale de 1.952.690 francs, arrondi à 1.953.000 francs.

Subvention cantonale pour la première étape de la restauration TTC Fr.1.953.000.—

L'indice zurichois des prix à la construction sera pris en considération en cas de dépassements des coûts liés au renchérissement, conformément à l'art. 20, al. 3 du Règlement d'application de la loi sur la protection des biens culturels. Vu la qualité et la précision de l'étude préalable à la restauration et du devis, d'importantes mauvaises surprises au cours de la première étape du chantier s'avèrent quant à elles peu probables.

Il est à noter que, dans le budget ordinaire de l'office de la protection des monuments et des sites, les amortissements liés à cette subvention (10% sur 10 ans, soit 195.300 francs/an) succéderont à ceux des restaurations de l'Eglise rouge et du théâtre de La Chaux-de-Fonds (actuellement 495.600 francs/an), qui prendront fin en 2011 pour l'un et en 2012 pour l'autre.

Les montants subventionnables des deuxième et troisième étapes devront bien entendu être réexaminés le moment venu en fonction de l'évolution des coûts de la construction et des éventuelles modifications du projet.

Une demande de subvention fédérale a été déposée auprès de l'Office fédéral de la culture; la réponse est attendue. Vu l'intérêt national que représente la Collégiale de Neuchâtel, le taux de subventionnement de la Confédération pourrait être le même que celui du canton, soit 25%.

9. EFFETS SUR LES EFFECTIFS

L'octroi de la subvention n'a pas d'effet sur l'effectif de l'office de la protection des monuments et des sites.

10. DISPOSITIONS LEGALES CANTONALES

La subvention est accordée en application de l'article 36, alinéas 2 et 3 de la loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995 (RSN 461.30). Le montant de la subvention dépasse les compétences financières du Conseil d'Etat (art. 45, al. 2, let. a de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980), de sorte qu'il appartient à votre autorité de statuer (art. 10, al. 3 et 45, al. 2 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983 (RSN 152.100)).

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le montant maximum de la subvention n'atteint manifestement pas la limite de 5.000.000 de francs nécessitant un vote qualifié du Grand Conseil (art. 4, al. 2 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980 (RSN 601)).

12. CONCLUSION

La Collégiale de Neuchâtel est l'un des monuments les plus prestigieux du patrimoine culturel et historique du canton. Elle nécessite à ce titre une attention et un engagement particuliers de la part des citoyens et des autorités. Les études et examens récemment terminés démontrent la nécessité d'une intervention majeure, comme en connaissent de tels édifices une fois par siècle environ, et qui se concrétise dans un projet de restauration et de mise en valeur d'une grande sensibilité à l'égard du site. C'est un projet certes ambitieux, mais qui reste parfaitement mesuré dans les moyens mis en œuvre. Ses enjeux vont au-delà de la seule pérennité d'un objet majeur du patrimoine neuchâtelois, voire suisse, et touchent à l'image même de la ville de Neuchâtel et du canton, ainsi qu'à ses activités culturelles aussi bien que touristiques. Il est donc déterminant de pouvoir faire face à nos responsabilités vis-à-vis des générations futures.

En cas d'octroi de la subvention cantonale, les préparatifs du chantier pourraient être engagés dès l'automne 2008 et la restauration de l'enveloppe de la Collégiale commencer en 2009 pour être achevée au début de 2011, année du millénaire de la ville de Neuchâtel.

Nous vous proposons dès lors de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 août 2008

Au nom du Conseil d'État:

Le président,
R. DEBELY

Le chancelier,
J.-M. REBER

Décret

portant octroi d'un crédit de 1.953.000 francs au maximum à titre de subvention cantonale pour la première étape de la restauration de la Collégiale de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu les articles 5, alinéa 1, lettre *n* et 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 août 2008,

décède:

Article premier Un crédit de 1.953.000 francs au maximum est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner les travaux de la première étape de la restauration de la Collégiale à Neuchâtel.

Art. 2 ¹Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,